

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

*Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006***VINAIGRE MENAGER 14°**

Version 1.2

Date de création : 13/10/2016

Date de mise jour : 04/08/2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateurs de produit**

:

VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°**VINAIGRE MENAGER 14°**

- Nom du produit

- Numéro d'enregistrement

:

Exempt

- Numéro CE

290-419-7

- Numéro CAS

90132-02-8

1.2. Utilisations identifiées / Utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées

- Nettoyant

- Détartrant

- Pas d'autres informations
importantes disponibles**1.3. Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**

:

Société : ETAMINE DU LYS

Adresse : Z.A. les Douets Jaunes

49630 SOMLOIRE

Téléphone : +33 2 41 55 66 65

Adresse e-mail: reglementaire@alvend.fr

1.4. Téléphone en cas d'urgence**ORFILA téléphone : 01.45.42.59.59****SAMU : 15****POMPIERS : 18****Pour connaître la liste des médecins de
garde composez le 15****Emergency number 112**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS07

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger

- Conseils de prudence

Attention

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Vinaigre d'alcool 14% d'acidité

Ce produit est exclusivement réservé à un usage ménager, il n'est pas destiné à un usage alimentaire.

- Indications complémentaires:

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

No CAS Désignation
Code(s) d'identification

Vinaigre d'alcool 14° d'acidité, n°CAS: 90132-02-8

Numéro CE:

290-419-7

Indications complémentaires:

Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°86-1207 du 30 décembre 1986 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) définit précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000. La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

Composants dangereux:

CAS: 90132-02-8 EINECS: 290-419-7 RTECS: AF 1225000 Reg.nr.: Exempt	Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext. ⚠ Flam. Liq. 3, H226, ⚠ Skin Corr. 1A, H314	≥10- <25%
--	---	-----------

SVHC

néant

Indications complémentaires:

Le Vinaigre est un produit alimentaire et n'est pas soumis à une classification selon le règlement CLP.
La classification du vinaigre pour ses usages non alimentaires a été établie sur la base des données réglementaires disponibles de l'acide acétique CAS : 64-19-7. En effet, le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenue dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. L'acide acétique dispose d'une classification harmonisée CLP: limite de concentration spécifique de 10% pour Eye Irrit. 2 et Skin Irrit. 2.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 3)

FR

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

(suite de la page 2)

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Préventions des incendies et des explosions:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec les bases

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

DNEL

Information non disponible

PNEC

Information non disponible

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Protection des mains:



Gants de protection

Matériau des gants

Gants en caoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Indications générales.

Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Caractéristique

valeur du pH:

2,5

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

(suite de la page 3)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 118 °C	
Point d'éclair:	Non applicable.
Température d'auto-inflammation:	485 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	1,0067 g/cm³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réaction avec les produits basiques
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: hypochlorites alcalins
Les bases fortes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

Oral	LD50	3.310 mg/kg (RAT) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
	LC50	40 mg/l (RAT) (4H) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
Inhalatoire		

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- Mutagenicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

LC50 (écologique)	>300,82 mg/l (DAPHNIES) (4H) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
	>300,82 mg/l (POISSONS) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

Fiche n° 51

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 12.4 Mobilité dans le sol	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB	
· PBT:	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· 12.6 Autres effets néfastes	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets	
· Recommandation:	De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
· Emballages non nettoyés:	
· Recommandation:	L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
· Produit de nettoyage recommandé:	Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Remarques:	Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 64-19-7 (acide acétique) - **Vinaigre** obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. **Vinegar, ext.** CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7

CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

Proposition 65

PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Asutralian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

Directive 2012/18/UE

Catégorie SEVESO

Non concerné

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES A AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

Conditions de limitation: 3

Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

* Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanoparticules

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non applicable

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

· Acronymes et abréviations:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

-.- FIN -.-